



Conseil d'Administration de l'ADHF-F du mercredi 24 avril 2019

Compte rendu

1- Présents

Collectif Lyon (Jeff Barras) - 39 cotisations
AAE Samoï (Fabrice Beuze) - 21 cotisations
ABLE Corbeil - (Raphaël Collette) - 7 cotisations
AFL Longchamp - (Jean Pascal Huvé) - 29 cotisations
Alfortville - (Antoine Calix) - 2 cotisations
ABS Sèvres - (Jacques Lefillâtre) - 15 cotisations
AP4 Champigny - (Jérôme Faffe) - 6 cotisations
AAA-HF Athis Aval - (Laurence Chapuis) - 7 cotisations
Marne Amont - (Christian Luce) - 1 cotisation
Port Van Gogh - (Dominique Gautreau) - 5 cotisations
Rueil Malmaison - (Stéphane Treillard) - 5 cotisations
APM Saint Maur - (Christophe Saintagne) - 17 cotisations
Yatch Club de Paris-Arsenal - Jordi Delepine
Eaux de Javel - (Eric Repérant) - 1 cotisation
ADHFPT - (Pierre Esselinck) - 7 cotisations
AESSBB Boulogne - (Robiaud) - 27 cotisations
ADNI - (Quentin Morisset) - 48 cotisations
ABQC Quai Conti - (Maria Charles) - 4 cotisations
APTE Tour Eiffel - (Thierry Lavergne) - 17 cotisations
ABPI et PFS Puteaux - 17 cotisations

pour un total de 265 bateaux représentés et 22 associations. Soit environ 50% des bateaux à jour de cotisation.

2- Election du bureau :

Sont reconduits dans leurs fonctions :

Christian Duguet : Président

Rodolphe Soucayet : 2ème Vice-président

Damien Bressy : Trésorier

Antoine Calix : Secrétaire adjoint

François Saint Cast : Membre

François Verdeau : Membre

Philippe Robiaud : Membre

Danielle Payen : Membre

Raphaël Collette quitte son poste de Secrétaire pour celui de Vice-Président.

Pierre Esselink Quitte son poste de Membre et devient Secrétaire

Marc Taris, Nicolas Lehman et Olivier Guille quittent le bureau.

Nouveaux membres du bureau :

- Caroline Gaudry
- Quentin Maurisset
- Laurence Chapuis

Vote : Le nouveau bureau est approuvé à l'unanimité

3- Bilan financier 2019 au jour de ce CA :

Solde du compte de l'ADHF-F : 29858 €

La cotisation annuelle reste à 20 euros par an et par bateau. L'idée de pouvoir donner plus si des adhérents le souhaitent est posée. La déduction fiscale n'est en revanche pas compatible avec l'Objet de notre fédération.

4- Actions en cours

Jeux Olympiques PARIS 2024 : Nage en eaux vives au niveau de l'aval du pont d'Iéna :

Périmètre concerné : depuis l'aval du périphérique amont de Paris jusqu'à l'écluse de Suresnes.

Les épreuves en eaux vives auront lieu le matin et un alternat ou un arrêt de navigation sera mis en place durant celles-ci.

La navigation sera reportée sur le petit bras de Gennevilliers, le grand bras étant fermé à la navigation pour l'installation d'une partie du village Olympique sur la Seine.

En cas de déplacement nécessaire de bateaux, nous serons informés dès cet été.

Le collectif Paris Péniche mis en a été étendu à d'autres associations de la petite couronne parisienne. Pierre Esselink (Bateau Alma) coordonne ce collectif.

Nb: en droit public, tous les bateaux doivent être traité de manière similaire qu'il soit sur le domaine VNF ou HAROPA par exemple.

Eaux usées :

L'obligation de se raccorder au tout-à-l'égout pose de nombreux problèmes :

- **Risques de retour** (En général sous le niveau du réseau) : nous sommes attentif à ces problèmes de sécurité (collecte avec cuve tampon intermédiaire avant relevage, par exemple)
- **Coûts importants et leurs imputations** : On nous informe que à priori le coût de ces travaux serait amorti sur le R1. Il a été évoqué une répartition sur l'ensemble du territoire (donc nous sommes tous concernés). Nous y sommes opposés car ce n'est pas équitable notamment par rapport à la procédure pour le raccordement d'un pavillon (le propriétaire prend en charge uniquement la part des travaux sur son domaine privé, le reste revenant à la collectivité. Excepté en cas de raccordement tardif ou ponctuel).

Ex du port Debilly - 10 bateaux - 2.000.000 € soit 200.000 € par bateau. Le raccordement au réseau restant à la charge du propriétaire du bateau.

- Quel que soit le système, il devra être mis en place avant les Jeux Olympiques, en 2022 pour les bateaux l'aval du périphérique amont de Paris jusqu'à l'aval de la zone d'épreuves. Pour information le traitement ou le relevage deviendront rapidement obligatoires sur tout le territoire, en particulier sur la Seine et la Marne pour les baignades en 2025.

Systemes alternatifs :

Il existe différents systèmes de traitements des eaux usées, mais l'étude précédente de SEPIA ne prenait pas en compte tous les systèmes de traitement, ni la différenciation entre les eaux grises et les eaux noires (nuance importante pour faire valoir les toilettes sèches par exemple).

La loi Olympique précise que sont concernés par le relevage les bateaux qui "... produisent des eaux usées..." : le fait de traiter ses eaux usées permet de contourner cette loi, car il n'y a plus de production d'eaux usées.

Étude SEPIA conseil :

L'ADHF-F a défini avec SEPIA le cadre d'une étude complémentaire et approfondie sur ce sujet :

- Volet 1 : Etude bibliographique : état des connaissances eaux grises et eaux noires ; analyse des 3 différents systèmes de traitement envisageables
- Volet 2 : mesures par prélèvement en sortie des différents système et sur une zone de bateaux logements (amont/aval) ; analyse des différentes contaminations bactériologiques et rapport

Les trois systèmes étudiés sont les suivant :

- 1- ECOSEC Toilettes sèches à séparation (sans sciure) testé à Paris
- 2- AQUATIRIS Traitement des eaux usées par phytoépuration sur une barge à couple du bateau. Test à Port-Marly
- 3- ENTERON (ou équivalent) microstation de traitement embarquée : test envisagé sur le

Port des Champs-Élysées.

Coût total de l'étude = 54.425 €HT

VNF a donné son accord sur sa participation/ Port de Paris devrait également donner le sien / Un dossier de subvention est à l'étude à Agence de l'Eau : retour prévu en juin

L'ADHF-F en tant que commanditaire de l'étude doit participer à hauteur de 20 % soit 13.062€TTC

Nous souhaitons engagé très rapidement le volet 1 de l'étude pour gagner du temps.

Question :

- Êtes-vous d'accord sur le principe de cette étude et que l'ADHF-F s'engage à hauteur de 20% ?

Résultat : approuvé à 100 %

Réunion Comités Usages Fluviaux - CUF :

Le premier travail du CUF est la rédaction d'un Fascicule d'Aménagement Stratégique du bassin de la Seine. Le CUF est dirigé par le préfet d'Île de France et tout les acteurs du fleuve y participent. Le Fascicule sera publié dans sa version définitive à l'automne 2019.

l'ADHF-F participe à toutes ces réunions et aux ateliers de travail qui en découlent.

Nous avons rédigé un courrier de 6 pages au Préfet Cadot, pour argumenter la défense et les intérêts de l'habitat fluvial. Il a mis en avant ce courrier et a insisté pour sa prise en considération par toutes les instances concernées.

Taxe foncière : modification de la loi et QPC

Toutes nos dernières actions et mobilisations auprès des députés ont été vaines (pour mémoire : plusieurs actions auprès des députés...demande de modification de l'assiette de calcul de la Taxe Foncière...)

Nous proposons de déposer une QPC par l'intermédiaire d'une avocate spécialisée.

Une première phase de cette consultation a été lancée cette année (2.400 €TTC). Nous devrions bientôt en obtenir les résultats.

La suite de la procédure et des actions à mener a été estimée à 8.400 €TTC (durée prévisionnelle de procédure de 2ans)

Débat :

Certains s'interrogent sur un éventuel impact négatif de l'aboutissement de cette requête sur certains avantages fiscaux en avançant que la taxe Foncière légitime la « résidence principale ».

Nb : Si la taxe foncière devient inconstitutionnelle, elle sera purement et simplement supprimée et donc inapplicable quel que soit l'endroit ou le bateau.

Directive d'exonération pour les bateaux naviguant : nous avons constaté, par les remontées

d'informations de nos adhérents ou d'associations, que cette directive est de plus en plus régulièrement remise en question.

Distinguo entre bateau naviguant ou pas : ce n'est pas le sujet, car nous n'aurons jamais ni le statut ni les droits d'un propriétaire foncier. Nous sommes tous dans des situations précaires sans aucune garantie de conserver notre emplacement.

Une question a été posée au gouvernement sur le sujet en 2018. Le ministre des finances à confirmé l'application de l'article 1381 du CGI aux bateaux ne pouvant justifier un déplacement de celui-ci.

Question :

- Êtes-vous d'accord sur le principe de cette démarche de déposer une QPC et pour engager cette somme de 8.400€ttc?

Résultats: demande de surseoir au vote (et de le reporter en septembre) en attendant les résultats de la consultation de l'avocate.

Site internet de l'ADHF-F:

Présentation des évolutions du site et plus particulièrement de l'espace personnel.

Etat des cotisations ; Carnet de bord (date anniversaires de COT, Visite gaz, Extincteurs....) ; Fiche patrimoine fluvial des bateaux logements (Historique, Photos, Ancien propriétaire, Chantier...)

Il est envisagé la possibilité de faire éditer une plaque patrimoine du bateau (à poser sur le quai, l'estacade ou la berge)

N'hésitez pas à faire circuler l'information auprès de vos adhérents afin que ceux-ci se rendent dans leur espace personnel et utilisent ces nouveaux outils.

La question du stockage des données a été soulevée compte tenu des nouvelles règles en la matière (RGPD). L'ADHF-F va s'assurer d'être à jour sur le sujet et mettra en place tout ce qui est nécessaire si des ajustements sont à faire.

Merci à toutes et tous,

Le Bureau de l'ADHF-F